



Contrat auto-mission

Souscription/modification

Désignation de la collectivité

N° de sociétaire

Désignation complète

Sigle

Adresse

Commune

Code postal Téléphone

Adresse électronique

J'accepte de recevoir par courrier électronique des informations de MAIF. J'accepte de recevoir par courrier électronique des informations des partenaires de MAIF.

Identité du responsable habilité à signer la proposition d'assurance

Nom, prénom

Fonction

Adresse

Code postal Téléphone

Date d'effet de l'opération d'assurance

Après enregistrement, le détail de l'opération contractuelle que vous effectuez sera transcrit sur un document intitulé conditions particulières que vous recevrez dans quelques jours.

Ce document reproduira l'intitulé de l'opération, sa base de tarification ainsi que ses effets comptables.

Pôle Associations & Collectivités

Fait à

Le

Signature

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à la MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations précontractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de présouscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par la MAIF et ses filiales, et également faire l'objet de traitements dans le cadre des dispositions législatives ou réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la fraude. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L 113-8 et L 113-9 du Code des assurances.

Bénéficiaires

	Nom	Prénom	À ajouter*	À supprimer*
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
24	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
25	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

* Mettre une croix dans la colonne correspondante.

Notice du contrat auto-mission

Objet du contrat

Les militants, les membres du conseil d'administration, les salariés et les bénévoles peuvent être amenés à utiliser leurs véhicules personnels dans le cadre des missions qui leur sont confiées par la collectivité dont ils relèvent.

Que se passe-t-il habituellement en cas de sinistre ?

Lorsqu'un sinistre survient à l'occasion d'une mission, l'intéressé supporte en application de son contrat personnel :

– si le sinistre lui est imputable :

la majoration de son coefficient de réduction-majoration (malus) ;

– si le véhicule est accidenté sans qu'un recours puisse être exercé contre un tiers responsable :

selon que le véhicule est ou non assuré en dommages, soit le poids de la franchise contractuelle, soit la charge totale des réparations.

Ce qu'apporte le contrat auto-mission

Souscrit par la collectivité pour le compte des personnes qu'elle entend protéger, le contrat auto-mission a pour objet d'assurer les risques découlant de l'usage des véhicules terrestres à moteur personnels de ses bénéficiaires qui, par conséquent :

– ne supporteront pas sur leur contrat d'assurance le poids de la clause de majoration ;

– bénéficieront de garanties protectrices – qu'eux-mêmes n'ont peut-être d'ailleurs pas souscrites à titre personnel – et qui, de plus, s'appliqueront sans franchise.

Descriptif du contrat

Bénéficiaires

Les militants, les membres du conseil d'administration, les salariés et les bénévoles désignés au contrat lorsqu'ils utilisent régulièrement ou ponctuellement leurs véhicules personnels à l'occasion d'une mission.

Définition des missions

Les déplacements effectués pour les besoins de la collectivité et dans l'intérêt exclusif de cette dernière, ce qu'elle atteste en cas de sinistre par la production d'une attestation de mission.

Mécanisme du contrat auto-mission

Le contrat intervient – et ce, uniquement à l'occasion de missions – en complète substitution du contrat d'assurance habituel du véhicule, quelle que soit la société auprès de laquelle ce contrat est lui-même souscrit (y compris donc auprès de MAIF).

Véhicules concernés

Les véhicules terrestres à moteur et leurs remorques soumis à obligation d'assurance, conduits par les bénéficiaires, que ceux-ci soient propriétaires, locataires ou emprunteurs, et relevant des catégories suivantes : véhicules de tourisme, véhicules utilitaires légers, motocyclettes, cyclomoteurs, à l'exclusion de toute autre catégorie, et de tout véhicule, propriété de la collectivité ou sous contrat de location pour le compte de cette dernière.

Mise à jour du contrat

En cours de contrat, la collectivité déclarera toute modification des personnes bénéficiaires.

Garanties

Les garanties sont mises en œuvre à l'occasion de tout événement de caractère accidentel, y compris le vol. Elles bénéficient :

– aux militants, aux membres du conseil d'administration, aux bénévoles et aux salariés désignés au contrat qui utilisent leurs véhicules personnels ;

– au propriétaire du véhicule, en ce qui concerne les garanties dommages au véhicule et recours - protection juridique, si le véhicule a été loué ou emprunté par le bénéficiaire.

Les garanties s'appliquent **sans franchise**.

Exception : en ce qui concerne la garantie Dommages au véhicule et à ses accessoires, les événements force de la nature (inondations, ruissellements de boue, glissements ou effondrements de terrain, avalanches, cyclones) et catastrophes naturelles sont soumis à l'application d'une franchise légale dont le montant est indiqué au conditions particulières.

Contenu des garanties

Le contrat comprend les garanties suivantes :

Garanties	Montant maximum des garanties par sinistre
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité civile - défense <ul style="list-style-type: none"> - responsabilité civile (indemnisation des dommages causés à autrui) : <ul style="list-style-type: none"> - dommages corporels..... - dommages matériels et immatériels consécutifs..... - défense 	<p>sans limitation de somme 100 000 000 € sans limitation de somme</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages au véhicule dommages matériels de caractère accidentel (collision, accident sans tiers, bris de glaces, vol, incendie, catastrophe naturelle, catastrophe technologique, tempête, neige, grêle...): <ul style="list-style-type: none"> - véhicule réparable..... - véhicule irréparable <ul style="list-style-type: none"> - véhicule 2 roues, tricycle et quadricycle \geq 50 cm³, voiturette sans permis <ul style="list-style-type: none"> - de moins de 2 ans..... - à partir de 2 ans - véhicule particulier et utilitaire léger 4 roues de moins de 3,5 tonnes <ul style="list-style-type: none"> - de moins de 4 ans - à partir de 4 ans - véhicule de remplacement d'un véhicule de genre VP de la catégorie "A" (ou équivalente) des loueurs en cas d'accident ou de vol : <ul style="list-style-type: none"> - lorsque le véhicule est confié à un réparateur partenaire - lorsque le véhicule est déclaré irréparable - lorsque le véhicule accidenté est confié hors réseau partenaire..... - en cas de vol..... en cas de panne lorsque le véhicule est aménagé du fait d'un handicap - véhicule de remplacement spécifique lorsque le véhicule accidenté est un véhicule utilitaire léger ou un 9 places : (mise à disposition d'un véhicule utilitaire d'un volume pouvant atteindre 10 m³ ou un véhicule 9 places. En cas d'indisponibilité de ce dernier, mise à disposition de 2 véhicules de catégorie inférieure.) <ul style="list-style-type: none"> - en cas d'accident - en cas de vol..... - en cas de panne - Vol des appareils émetteurs, récepteurs, enregistreurs de sons destinés à être utilisés avec le véhicule 	<p>à concurrence de la valeur de remplacement au jour du sinistre</p> <p>valeur d'achat du véhicule sinistré à concurrence de la valeur de remplacement au jour du sinistre + 10%</p> <p>valeur d'achat du véhicule sinistré à concurrence de la valeur de remplacement au jour du sinistre + 20%</p> <p>dans la limite de la durée d'immobilisation pour réparations dans la limite de 20 jours</p> <p>indemnisation à concurrence de 30 € par jour sans pouvoir excéder 7 jours tant que le véhicule n'est pas retrouvé ou indemnisé dans la limite de 20 jours dans la limite de 7 jours</p> <p>indemnisation à concurrence de 60 € par jour dans les mêmes limites de durée que ci-dessus, selon la situation rencontrée</p> <p>dans la limite de 15 jours dans la limite d'un mois dans la limite de 7 jours</p> <p>610 €</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Recours - protection juridique À la condition, en ce qui concerne le recours judiciaire que le montant des dommages soit supérieur à 625 €..... 	<p>sans limitation de somme</p>

Garanties d'assistance :

Les garanties de MAIF Assistance sont accordées aux personnes et aux véhicules.